

Mairie de Fontenay le Vicomte

N° 2023/04

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la Route de Chevannes, en raison de travaux, et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: En raison de travaux réalisés par la société GH2E, domiciliée 9-11 rue Henri Dunant à Bondoufle (91070) pour le compte d'Enedis, concernant l'alimentation électrique de la vidéoprotection à l'entrée de la Route de Chevannes, la circulation et le stationnement seront restreints du 12 au 27 janvier 2023 inclus.

<u>Article 2</u>: Les restrictions consisteront en une signalisation adaptée au fur et à mesure de l'avancement des travaux et/ou basculement sur demi-chaussée opposée.

<u>Article 3</u>: Un arrêté sera affiché aux abords de la zone des travaux.

<u>Article 4</u>: Madame le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 09 janvier 2023

Le Maire Valérie MICK RIVES